

Campagne Projet sportif fédéral 2024



Lettre Unique de Cadrage Aux Structures

Diffusion le 8 mars 2024

Sommaire

Propos introductifs : Les objectifs du financement PSF

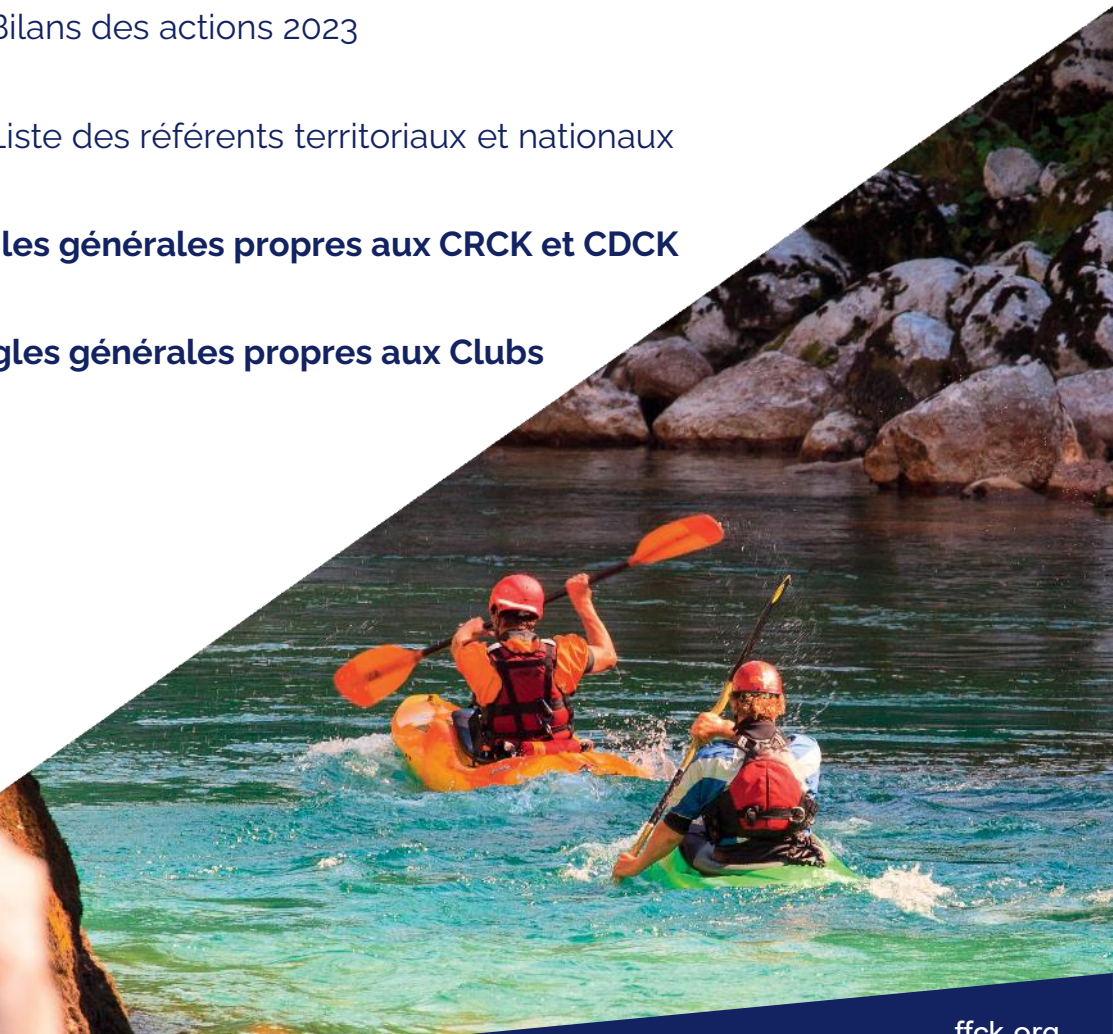
Partie I – Règles générales communes à toutes les structures (CRCK/CDCK/Clubs)

1. Règles générales de la campagne 2024
2. Echancier
3. Rôle des différents acteurs et instances
4. Bilans des actions 2023
5. Liste des référents territoriaux et nationaux

Partie II – Règles générales propres aux CRCK et CDCK

Partie III – Règles générales propres aux Clubs

Annexes





Propos introductifs



Objectifs du financement PSF



A l'instar des années précédentes, le PSF 2024 doit répondre à plusieurs objectifs, conformément à la [note de cadrage](#) relative aux Projets Sportifs Fédéraux publiée par l'ANS :

1. Veiller à la cohérence entre les stratégies **nationales** et leurs déclinaisons **territoriales** ;
2. Flécher **davantage de crédits sur les clubs** ;
 - Reverser impérativement au moins 50% de l'enveloppe PSF aux clubs
 - Avoir une attention particulière envers les QPV/ZRR (une liste de ces territoires est jointe en [Annexe 1](#))
3. Prendre en compte les **spécificités des territoires UM** ;
 - Sanctuariser le montant ultra-marin indiqué dans la notification de l'enveloppe
 - Permettre le financement des frais liés aux compétitions sportives
4. Porter attention à la **féminisation de la pratique sportive** et de l'encadrement, en privilégiant des actions ayant pour objectif d'augmenter le nombre de pratiquantes féminines (*en 2023, la FFCK a attribué 5% de ses crédits sur la féminisation, contre une moyenne de 12,7% sur l'ensemble des fédérations*) ;
5. Développer des actions en faveur du **sport santé** ;
6. Développer des actions en faveur de la **pratique para-sport** (au moins 8% de l'enveloppe totale de la FFCK doit être consacrée au développement de la pratique para-sport) ;
7. Développer **l'accession territoriale au sport de haut-niveau**.
 - Les sommes allouées sur l'accession territoriale ne devront pas dépasser 15% de l'enveloppe globale.

3 axes stratégiques pour cette olympiade

Performer

« *Des jeux pour performer* »

Performer et faire des JOP 2024, une source de motivation pour l'ensemble de nos athlètes, de nos cadres, de nos disciplines et de nos structures et comités.

Célébrer les jeux

« *Des jeux ensemble et pour tous et toutes* »

Fédérer l'ensemble des pratiquant-es, les différents acteurs des sports de pagaie et nos partenaires autour du projet olympique et paralympique et de la célébration des jeux de Paris 2024.

Construire l'héritage Paris 2024

« *Pour un héritage durable des jeux* »

Faire des jeux un moteur de développement pour l'ensemble de notre fédération, ses structures, ses territoires, ses sites de pratiques, ses disciplines, ses membres et l'ensemble des pratiquant-es des sports de pagaie.

**Le PSF, un outil de développement
au cœur du projet fédéral.**



Les actions disponibles pour la campagne 2024

La campagne 2024 s'articule autour de 3 axes permettant la cohérence entre le PSF et le projet fédéral de l'olympiade : **développer – structurer – performer**.

Lors du dépôt de votre action sur le Compte Asso (**Etape 4 – Description des projets**), veillez bien à indiquer les éléments suivants en vous référant au tableau des actions disponibles de la campagne 2024 :

- **Champ « Intitulé »** : indiquer « ***l'intitulé de l'Action*** » en respectant scrupuleusement la nomenclature.

Exemple : DP-3-Accueil des jeunes

- **Champs « Objectifs »** et « ***Description*** » : décrivez l'action et ses objectifs, en vous appuyant si besoin sur les exemples proposés dans la grille ci-dessous.
- **Champ « Objectifs opérationnels »** : indiquer « ***l'objectif opérationnel de l'ANS*** » correspondant dans le menu déroulant.

Exemple : Développement de la pratique

- **Champ « Modalité ou dispositif »** : indiquer « ***l'item*** » correspondant.

Exemple : Augmentation de la pratique des jeunes

Vigilance : Une action ne peut pas avoir pour unique objectif de financer du matériel. Seule l'acquisition de petits matériels, hors bien amortissables, pour un montant maximal unitaire de 500 € HT, est possible.

DÉVELOPPER



INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
EC-1-Actions sensibilisation et formation	Actions de sensibilisation et de formation à la prévention contre les violences et les discriminations.	Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Lutte contre toutes formes de violences en milieu sportif
PSS-1-Sport Santé	Actions permettant de développer les activités Pagaie Santé, Pagaie Fit, Dragon Ladies (formations, encadrement, petits matériels pédagogiques).	Promotion du sport santé	Sport santé
DP-1-Formations	Formations AMFPC, MFPC, Guides fédéraux, EF1, EF2 (<u>organisateur uniquement</u>).	Développement de la pratique	Formations des cadres (organisateur uniquement)
DP-2-Mise en tourisme	Actions favorisant la mise en tourisme de la structure et le développement de ses activités touristiques : actions de communication, de développement et d'aménagement du site d'accueil (hors travaux) et de pratique touristique, etc.		Pratique touristique

DÉVELOPPER (suite)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-3-Accueil des jeunes	Plan d'amélioration de l'accueil des jeunes de moins de 15 ans : actions de communication, gilets, pagaies, équipements thermiques, matériel pédagogique, etc.	Développement de la pratique	Augmentation de la pratique des jeunes
DP-4-Animation sportive jeune	Actions permettant d'augmenter le nombre de jeunes en écoles de pagaie : événements, encadrement école de pagaie, stages, réalisation de supports pédagogiques et promotionnels.		
DP-5-Pratique Féminine	Actions non mixtes favorisant l'augmentation du nombre de femmes licenciées : -> Actions de formations ou d'accompagnement permettant la prise de responsabilité pour des femmes dirigeantes et des cadres, -> Mise en place de regroupements et de stages à destination uniquement d'un public féminin.		Féminisation

DÉVELOPPER (suite)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-6- Handikayak	Clubs proposant une activité handikayak/sport adapté : formations, encadrement, organisation de manifestations à destination du public handikayak/sport adapté, avec achats de matériels, adaptation du site et du matériel. <i>La priorité sera donnée aux clubs non éligibles à l'AAP EDF.</i>	Développement de la pratique	HandiKayak
DP-7- Pratiques scolaires	Actions et rencontres avec l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL. Organisation d'actions Planète Kayak, mise en place de l'outil Nirvelli, création et développement des sections sportives scolaires, etc.		Pratiques scolaires

NB 1 : Attention, seules les structures FFCK ayant référencé leurs activités sur le Handiguide des sports sont éligibles à l'action DP-6-Handikayak. Ces structures devront également prendre connaissance de [l'Annexe 3](#) de la présente lettre, relative à la stratégie de développement de la FFCK pour la pratique des personnes en situation de handicap, avant de déposer leurs actions.

NB 2 : Pour l'action, DP-7, dans le cadre du déploiement de la [convention USEP/FFCK](#) pour la première année, une attention particulière devra être portée en direction du financement des projets de rencontres sportives associatives kayak co-portées par les structures USEP et FFCK.

STRUCTURER

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-8-Sites de pratique	<p>Etude pour un projet ou reconnaissance d'un Sentier Nautique, programme Gardiens de la Rivière.</p> <p>Valorisation des équipements et du site de pratique (actions de nettoyage de site, signalétique, panneaux d'affichage, point d'embarquement-débarquement...)</p>	Développement de la pratique	Valorisation de l'aménagement des sites de pratique
DP-9-Outils numériques	<p>AssoConnect, équipement informatique adapté à la prise des cartes 1 jour, et plus généralement amélioration des outils numériques de communication</p>		Modernisation des outils
DP-10-Au cœur des JOP	<p>Organisation d'actions de célébration locale des Jeux : mise en place de Family zones canoë kayak pendant les épreuves, de manifestations de soutien aux athlètes (rencontres, mobilisations locales...), d'actions à destination du grand public, de temps de retour des Jeux, etc.</p>		Paris 2024

PERFORMER (Structures accession territoriale PPF)

INTITULE ACTION	EXEMPLES D'ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
AHN-1- Ecole de Sport	Structurer un foyer de performance accession territoriale et/ou une école de compétition : encadrement, matériels sportifs et entraîneurs, aides aux sportifs.	Accession au sport de haut niveau	PPF – Optimisation de l'entraînement
AHN-2- Stages mixtes	Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - publics mixtes.		PPF – Actions sportives
AHN-3- Stages féminins	Stages d'entraînement et de préparation à la compétition - féminines uniquement.		

Consignes spécifiques :

- Seules les structures classées en « **accession territoriale** » dans le cadre du Projet de Performance Fédéral (PPF) sont éligibles à ces actions « PERFORMER ». **Une liste de ces structures est jointe en [Annexe 2](#).**
- Dans le cadre du dépôt des actions « PERFORMER » et de leur instruction, les structures et les CTSP sont invités à se rapprocher de **Vincent REDON** (vredon@ffck.org), en charge du suivi du PPF au service Haut-niveau de la FFCK, afin d'être conseillés et dirigés dans les montants demandés/accordés.
- Au maximum 15% de l'enveloppe globale 2024 devra *in fine* être attribuée aux actions « PERFORMER ».

DÉVELOPPER [ENVELOPPE NATIONALE]

INTITULE ACTION	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS ANS	ITEMS
DP-11-Mini Pag	<p>Enveloppe nationale – « Animations Mini Pag »</p> <p><i>Se référer à l'annexe 4 dédiée à cette enveloppe, ci-dessous.</i></p>	Développement de la pratique	[ENVELOPPE NATIONALE] Animations Mini Pag
DP-12-Célébrations	<p>Enveloppe nationale – « Célébrations de la fédération lors des Jeux en 2024 »</p> <p><i>Se référer à l'annexe 5 dédiée à cette enveloppe, ci-dessous.</i></p>		[ENVELOPPE NATIONALE] Célébrations des JOP 2024
DP-13-Événements	<p>Enveloppe nationale – « Événements loisirs grand public d'envergure »</p> <p><i>Se référer à l'annexe 6 dédiée à cette enveloppe, ci-dessous.</i></p>		[ENVELOPPE NATIONALE] Événements loisirs

Les dispositifs spécifiques 2024 de l'ANS

2 dispositifs en parallèle du PSF :

- **« Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75 M €)** -> pour renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.
- **« 1 000 emplois sociosportifs » (10M€)** -> vise à soutenir 1000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un poste d'éducateur sociosportif.

Objectifs :

- **rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés** (notamment les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les femmes et les jeunes filles),
- **mettre en lumière des actions structurantes** développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (**QPV**) ou en zones rurales (**ZRR**), au bénéfice de publics prioritaires,
- **favoriser les synergies locales** entre collectivités territoriales, associations locales et nationales, et autres acteurs du développement du sport,
- **soutenir les acteurs de terrain issus de la société civile et du mouvement sportif** qui portent un projet d'inclusion par le sport et participent à la dynamique olympique et paralympique.

« Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75 M €)

- Dispositif **prioritairement et majoritairement réservé aux clubs**. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.
- Les fédérations devront recenser des associations qui :
 - accueilleront et mettront en place des **animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires** pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
 - proposeront des **actions variées** (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
 - garantiront **l'inclusion des habitants des territoires carencés** à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

La FFCK recense les associations, situées en QPV ou ZRR, souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmet à l'Agence, **avant le 20/03/2024**, cette liste **accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière**.



Une commission nationale se réunit pour étudier les dossiers présentés par les fédérations et décider du montant attribué à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles.



Les **enveloppes** dédiées à chaque fédération sont ensuite notifiées, et celles-ci peuvent être réparties entre les différentes demandes.

[Plus d'informations en page 5 de la note de service de l'ANS](#)

Les structures intéressées doivent prendre contact avec le référent FFCK : Benoit RAZIMBAUD – brazimbaud@ffck.org

« 1 000 emplois sociosportifs » (10M€)

- Vise à soutenir 1000 clubs sportifs qui souhaitent s'engager dans la création d'un **poste d'éducateur sociosportif**.
- L'éducateur devra intervenir dans une des 500 villes classées comme prioritaires,
- Crédits gérés par les délégués territoriaux adjoints de l'ANS/DRAJES, en collaboration avec les fédérations.

La FFCK recense les associations, intervenant dans une des 500 villes prioritaires, volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer/renouveler un emploi d'éducateur sociosportif, et transmet cette liste à l'ANS **avant le 20/03/2024**, (classées par ordre prioritaire et avec un avis argumenté de la fédération).

L'ANS **compile les listes par région** et les diffuse à chaque DRAJES.

Echanges entre les DRAJES et les fédérations sur les associations recensées, puis validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations

Dépôt d'une demande de financement par les associations retenues dans Le Compte Asso

Notifications d'accord envoyées par les DRAJES, associant les fédérations, en direction des associations retenues et mises en paiement par l'Agence

Plus d'informations en pages 5 et 6 de la note de service de l'ANS

Les structures intéressées doivent prendre contact avec le référent FFCK : Benoit LEHUEDE – blehuede@ffck.org

Partie I - Règles générales communes à toutes les structures



1. Règles générales

Quelques règles de bon fonctionnement :

L'ensemble de la campagne est dématérialisé sur une plateforme nationale gouvernementale, commune à l'ensemble des demandes de subventions :

[Le compte asso.](#)

Pour faciliter la prise en main de cette plateforme, de nombreux [guides](#) sont mis à votre disposition, parmi lesquels :

- [Créer son compte - Association](#)
- [Compléter les informations administratives - Association](#)
- [Faire une demande Projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)
- [Saisir son Compte Rendu Financier](#)
- [Joindre un document pour un dossier incomplet](#)



Nous vous invitons à prendre connaissance de ces guides avant de commencer la saisie de vos actions

Pour la campagne 2024, vous pourrez déposer vos demandes **entre le 8 mars 2024 et 18 avril 2024**. Tout dossier transmis hors délais sera rejeté.

Les dossiers incomplets seront jugés irrecevables et ne pourront être retenus pour une attribution de subvention par l'Agence Nationale du Sport.

A l'issue de la campagne, le 31 mai 2024, les propositions d'attribution des financements seront présentées à l'Agence par la FFCK.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- ✓ Clubs affiliés en 2023 (hors Corse, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna)
- ✓ Comités départementaux
- ✓ Comités régionaux



Recevabilité des dossiers :

- Respect du processus et du délai de dépôt des dossiers.
- Respect du nombre d'actions par type de structures (CRCK, CDCK, Clubs).
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral.
- Dépôt sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives.
- Avoir à minima 20 licences 1 an pratiquant (loisir ou compétition) en 2023 et avoir respecté la politique de titres de la FFCK (notamment la délivrance de cartes 1 jour lorsque cela était nécessaire).
- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.

Consignes d'utilisation du Compte asso :

Attention, la durée de saisie est limitée à 30 minutes (au bout de 30 minutes sans action de votre part sur le clavier de votre ordinateur, la connexion sur la plateforme se coupe).

Petit conseil pour une première demande : lire les différents guides évoqués précédemment, préparer sa demande sur un document Word (CERFA 12156*05), copier-coller la demande sur [Le compte asso](#), et suivre pas à pas la demande en ligne avec le guide à côté.

Tous les comptes déjà créés/ouverts pour les campagnes précédentes restent opérationnels ainsi que tous les codes et mots de passe pour y accéder.

Pensez à mettre à jour votre session de navigateur. Pour déposer votre demande, il est en effet conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome, Firefox, ou Opéra, qui ne présentent pas de difficulté de fonctionnement avec ce service.

Si vous n'avez pas encore ouvert de compte, vous pouvez en ouvrir un sur le site [Le compte asso](#) et rattacher ce compte à votre association avec le numéro RNA ou le numéro de SIREN de celle-ci. Si cela ne fonctionne pas il faut contacter l'assistance « Le Compte Asso »

Pour commencer votre demande de subvention, sélectionner le dispositif de financement via le code de la FFCK de votre région (voir ci-dessous).

Libellé subvention	Code subventions
FFCK - France - Projet sportif fédéral	1047
FFCK - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1048
FFCK - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1049
FFCK - Bretagne - Projet sportif fédéral	1050
FFCK - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1051
FFCK - Grand Est - Projet sportif fédéral	1052
FFCK - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1053
FFCK - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1054
FFCK - Normandie - Projet sportif fédéral	1055
FFCK - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1056
FFCK - Occitanie - Projet sportif fédéral	1057
FFCK - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1058
FFCK - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1059
FFCK - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1060
FFCK - Martinique - Projet sportif fédéral	1061
FFCK - Guyane - Projet sportif fédéral	1062
FFCK - La Réunion - Projet sportif fédéral	1063
FFCK - Mayotte - Projet sportif fédéral	1064

Pour les Clubs et CDCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention correspondant à sa région.

Pour les CRCK : dépôt des dossiers de demande de subvention sur le code subvention FFCK – France – PSF : code 1047.



Avant toute demande, complétez, vérifiez ou mettez à jour les informations administratives de votre association, en pensant à bien joindre un RIB*, si ce n'est pas déjà fait.

Lors de votre demande, joignez l'ensemble des pièces demandées en faisant attention qu'elles ne dépassent pas 10Mo par document.

A l'issue de votre demande, téléchargez le récapitulatif de cette demande puis cliquez sur le bouton **[Transmettre]**.

Attestation d'affiliation :

L'attestation d'affiliation qui vous est demandée est téléchargeable sur [l'intranet fédéral FFCK](#) de votre structure (*Rubrique : « Extractions » puis « Affiliation »*). Le système vous permet de générer l'attestation de la saison souhaitée).

Attention, si vous avez des affiliations auprès de plusieurs fédérations et que vous souhaitez faire une demande de subvention auprès de la FFCK, il faut renseigner l'affiliation à la FFCK.

Plan de développement :

Les structures devront impérativement fournir un plan de développement à l'appui de leur demande, ou effectuer sa mise à jour s'ils en ont déjà fourni un les années précédentes. Il sera également à envoyer à votre référent territorial (voir liste des contacts dans la présentation).

Point de vigilance :

Il est rappelé que le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (vous trouverez à ce titre en [Annexe 1](#) la liste des territoires carencés pour cette campagne 2024). Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23K€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association concernée.

*le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée.

Projet sportif territorial (PST) :

En plus du PSF, vous pouvez vous positionner sur le Projet Sportif Territorial (PST) qui va se tenir sur la même période. Pour connaître les dates butoirs des dépôts de dossier, vous pouvez vous rapprocher de votre DRAJES (vous pouvez identifier vos correspondants DRAJES sur [l'annuaire dédié](#)). La note de service concernant le PST et publiée par l'ANS est disponible [ici](#).

Les dispositifs concernés par le PST sont les suivants : emploi/apprentissage, J'apprends à nager (JAN) / Aisance Aquatique (AA), politiques publiques du sport (promotion du sport-santé, éthique et citoyenneté, prévention des violences et des discriminations, sport scolaire, etc.). Tous sont ouverts aux structures éligibles au PSF.

Attention, le PSF et le PST sont complémentaires et l'attribution des subventions du PST se fera après le PSF. Il n'est pas possible de faire co-financer le PSF et le PST en doublant les demandes sur les deux dispositifs.

Une note liée à la stratégie fédérale PST en termes d'emploi et de professionnalisation sera diffusée durant la campagne PSF par la FFCK. Elle sera disponible [ici](#), dans l'onglet « DOCUMENTS ».

Suite aux demandes PST déposées, les CRCK seront invités à déposer un avis pour les structures de leurs régions respectives. Si l'avis est positif, le CRCK pourra le publier lui-même. S'il est négatif, ils sont invités à en avertir le responsable formation de la FFCK avant de le déposer.

Nombre d'actions à déposer :

Concernant le PSF, chaque structure a la possibilité de se positionner sur plusieurs actions :

Clubs : 3 actions maximum

CDCK : 5 actions maximum

CRCK : 7 actions maximum



Enveloppe globale du PST de la FFCK

Enveloppe globale 2024
1 364 100 €

Outre-Mer
153 500 €

Répartition de cette somme entre les 5 régions Outre-mer selon les indicateurs indiqués en Partie II.

Chaque région reçoit ainsi une enveloppe avec un montant dédié au CRCK, et à ses clubs (la partie clubs étant scindée en 2 entre la part performance associative, et la part projet).

Enveloppes territoriales
1 062 600 €

Répartition de cette somme entre les 12 régions métropolitaines, selon les indicateurs indiqués en Partie II, en respectant :
Au moins 50% Clubs,
≈ 25% CDCK
≈ 25% CRCK

Chaque région reçoit ainsi une enveloppe avec un montant dédié au CRCK, à ses CDCK, et à ses clubs (la partie clubs étant scindée en 2 entre la part performance associative, et la part projet).

Ces enveloppes régionales seront transmises aux alentours de la mi-mars.

Enveloppes nationales
148 000 €

Animations Mini Pag

20 000 €

**Célébrations de la
fédération lors des
Jeux en 2024**

80 000 €

**Événements loisirs
grand public
d'envergure**

48 000 €



2. Échéancier



- **Diffusion au Conseil des territoires**
4 mars 2024
- **Réunion référents territoriaux et CTR**
7 mars 2024
- **Publication de la note de cadrage FFCK**
8 mars 2024
- **Ouverture de la campagne et dépôt des dossiers**
Entre le 8 mars 2024 et le 18 avril 2024 (fermeture à 23h59)
- **Conférences territoriales des sports de pagaie +
Gestion des enveloppes nationales au niveau fédéral**
Entre le 22 avril 2024 et le 22 mai 2024
- **Validation de la répartition par le BEx FFCK**
Entre le 23 mai et le 30 mai 2024
- **Transmission FFCK à l'ANS**
31 mai 2024

3. Rôle des différents acteurs et instances



Le PSF implique plusieurs instances qui ont chacune leurs propres missions au moment des différentes étapes de la campagne :

CRCK

CDCK

Salariés FFCK

Référents
territoriaux

BEX

Conseil Fédéral

Conférences
territoriales des
sports de pagaie



Rôle des comités départementaux



Composition :

Le bureau du CDCK – les CTFD – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Dialogue avec le Club, informe, étudie la recevabilité (notamment le respect des critères d'éligibilité) et la complétude du dossier ;
- Évalue les dossiers, émet un avis, et fixe les propositions de montants à allouer pour les différentes actions ;
- Transmet ses avis au CRCK ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.

Principe de subsidiarité : le CRCK intervient à titre subsidiaire lorsque le CDCK ne remplit pas ses missions. Pour les régions ultramarines, en l'absence de CDCK, les dossiers sont étudiés par le CRCK.

Rôle des comités régionaux



Composition :

Le bureau du CRCK – les CTR & CTFR – les membres invités par le/la Président.e

Missions :

- Reçoit les avis et propositions des CDCK relatifs aux demandes des clubs ;
- A titre subsidiaire, assure les missions du CDCK ;
- Nomme un référent territorial pour le financement PSF ;
- Évalue les dossiers, assure les arbitrages, émet un avis, et fixe les propositions des montants à allouer pour les différentes actions à partir des propositions des CDCK ou, à défaut, à son initiative ;
- Émet un avis et des propositions sur les dossiers de demande des CDCK ;
- Transmet ses avis à la Conférence territoriale des sports de pagaie et prépare la tenue de la réunion et les décisions de cette instance.

Rôle des salariées de la FFCK



Composition :

Deux salariées de la direction Développement-Formation

Missions :

- Réalisation de la lettre de cadrage conformément aux directives annoncées par l'ANS et le Bureau exécutif de la FFCK ;
- Etablissement des indicateurs permettant de calculer le poids fictif de chaque structure ;
- Mise en place technique de la campagne, et gestion des plateformes LeCompteAsso et Osiris ;
- Lancement de la campagne et suivi des différentes étapes ;
- Planification des conférences territoriales en lien avec la direction, et gestion de leurs comptes-rendus pour la répartition dans chaque territoire ;
- Vérification de la répartition des montants avant mise en paiement, et envoi des notifications de paiement ;
- S'assurer du dépôt des comptes-rendus financiers par les structures ;
- Faire le lien entre les demandes de l'ANS et les référents PSF de chaque région, accompagner ces derniers tout au long de la campagne ;
- Gestion de l'enveloppe nationale.

Rôle du référent territorial financement PSF

Désignation : par le/la Président.e / bureau du CRCK

Profil : CTR ou salarié de droit privé du comité régional, ou bénévole du CRCK. Il est intéressant de mobiliser une doublette élu-technicien. Ne doit pas être un porteur de projet PSF.

Missions :

- Interlocuteur-riche direct-e du siège pour la mise en œuvre des orientations relatives à la mise en œuvre du financement PSF ;
- Interface technique entre le siège et les acteurs du territoire, particulièrement les comités départementaux ;
- Coordonne la mise en œuvre technique des orientations définies localement pour le financement PSF ;
- Assure l'information et l'accompagnement des comités départementaux ;
- Répond aux questions relatives au montage des dossiers des CDCK et des questions auxquelles ils peuvent être confrontés avec leurs clubs.
- Informe le siège fédéral de la date de la CTSP au plus tard le 22 mars, et transmet le tableau prévisionnel de répartition au moins 5 jours avant la CTSP.



Rôle de la conférence territoriale des sports de pagaie

Composition :

Le bureau du CRCK / Les Présidents.es des CDCK ou leurs représentants.es / Les CTS & CTFR / Le président de la FFCK ou son représentant.e / Le DTN ou son représentant-e

Missions :

- Etablit les filets de sécurité pour les départements de son territoire, et reçoit leurs dossiers de demande ;
- Reçoit les avis et propositions du CRCK relatives aux demandes émises par les CDCK, les clubs ainsi que le dossier de demande du CRCK ;
- Assure les arbitrages et valide les propositions ;
- Utilise obligatoirement le tableau-type d'attribution fourni par le siège fédéral
- Réalise un procès-verbal de la séance et le relevé des délibérations ;
- Transmet les éléments au Bureau Exécutif ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs et leur évaluation.

Il est demandé aux CTSP d'indiquer leur date de tenue à la FFCK avant le 22 mars 2024.



Rôle du Bureau Exécutif

Composition :

Le Président de la FFCK, le Secrétaire général, le/la Trésorier-e / Les Vice-Président-e-s, le DTN, le Président du Conseil fédéral

Missions :

- Reçoit les avis et propositions des Conférences territoriales des sports de pagaie ;
- Se réunit afin de valider les propositions, en présence d'un représentant de l'Agence Nationale du Sport et du président de la Commission Nationale d'Ethique et de Déontologie ;
- Les consigne dans un procès-verbal ;
- Les transmet à l'Agence Nationale du Sport ;
- Veille à la bonne exécution des actions par les clubs, CDCK, CRCK et leur évaluation ;
- Valide les demandes des CRCK sur instruction du comité de pilotage.



Rôle du Conseil Fédéral

C'est l'instance de contrôle de la fédération. Il veille donc au respect des orientations du projet fédéral voté par l'Assemblée Générale.

Il peut réaliser des missions de contrôle et des audits à son initiative ou à la demande du Bureau exécutif sur l'utilisation des moyens alloués aux clubs et aux comités.

Son président participe aux travaux du Bureau Exécutif de la FFCK.



4. Bilan des actions 2023

En parallèle des demandes au titre du PSF 2024, les clubs ayant reçu une subvention PSF en 2023 devront **déposer leur compte-rendu financier (CRF) avant le 30/06/2024** sur [Le compte asso](#). Plusieurs hypothèses :

Action terminée :

- Complétude du CRF comme indiqué dans le guide mentionné dans les règles générales,
- Intégrer les pièces justificatives comme indiqué dans le guide,
- Attestation et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur*



Action en cours :

- Remplir un compte-rendu intermédiaire à l'étape 3 de la demande de subvention,
- Charger ce compte-rendu dans le champ « compte-rendu financier », ou dans le champ « autre »,
- Transmettre le CERFA final au service instructeur via LCA avant le 30/06/2024.



***La transmission de l'évaluation du dossier subventionné en N-1 se fait de manière concomitante au dépôt de la demande de subvention de l'année N**

4. Bilan des actions 2023

Action non réalisée

- Saisir dans le CRF que le projet n'a pas été réalisé,
- Pas de pièce justificative à transmettre,
- Attestations et transmission de l'évaluation de l'ensemble du dossier au service instructeur,
- Une demande de reversement de la subvention vous parviendra suite à la campagne d'évaluation de la part de l'Agence nationale du Sport.

➤ **Une fois le CRF complété, celui-ci sera évalué par le(s) référent(s) PSF du niveau régional.**



Les porteurs de projet ayant transmis leurs CRF 2023 seront prioritaires dans leurs demandes 2024.



5. Liste des référents régionaux

REGIONS	NOM ET COORDONNEES DU REFERENT	
AUVERGNE- RHONE-ALPES	<p>Nasser HAMMACHE nasser.hammache@gmail.com 06 82 85 43 96</p> <p>Rémy BAUDOIN remy.baudoin@educagri.fr</p>	<p>Claire LANDRIN clandrin@ffck.org 07 49 88 16 82</p>
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	<p>Daniel BONIN dbonin@ffck.org 06 82 64 21 76</p>	<p>Patrick FAUDOT pfaudot@ffck.org 06 61 17 15 47</p> <p>Nicolas MAILLOTTE nmaillotte@ffck.org 06 85 12 05 42</p>
BRETAGNE	<p>Corentin MENO cmenou@ffck.org 06 83 00 09 75</p> <p>Antoine DUCOURET aducouret@ffck.org 06 86 08 92 90</p>	<p>Estelle LESTURGEON bretagne@ffck.org 02 23 20 30 14</p>
CENTRE-VAL DE LOIRE	<p>Nathalie GASTINEAU ngastineau@ffck.org 06 70 93 77 31</p>	<p>Jean-Marie COTTA jmcotta@ffck.org 07 88 18 05 10</p> <p>Christian LING christian.ling@gmail.com</p>
GRAND EST	<p>Sylvie NEVEU grandest@ffck.org 07 68 35 66 61</p>	<p>Jacky ACHAR jackyachar@gmail.com 06 95 01 36 75</p>
HAUTS DE FRANCE	<p>Karine GOUBE contact@canoekayak-hautsdefrance.fr 06 63 52 12 38 et 03 61 47 02 14</p>	



REGIONS	NOM ET COORDONNEES DU REFERENT	
ILE-DE-FRANCE	Camille HUREZ camille.hurez@crifck.fr 06 10 51 00 11	
NORMANDIE	Lorrie DELATTRE lrelattre@ffck.org 06 29 34 24 37	Adrien HUREL ahurel@ffck.org 06 84 91 58 38
NOUVELLE-AQUITAINE	Alain SIMON alain.simon6@wanadoo.fr 06 80 61 44 59	
OCCITANIE	Karine CHASSAT-LEROUX occitanie@ffck.org 04 67 82 16 63 Jacques ROISIN familleroisin2@orange.fr	Pierre GELLE pierregelle@hotmail.fr 06 60 99 00 10
PAYS DE LA LOIRE	Jacques THIOLAT jac.thiolat@orange.fr 06 59 11 21 79	Nicolas ROULEAUD nrouleaud@ffck.org 06 74 81 43 26
PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR	Chloé CARLIER secretariat@canoe-provencealpescotedazur.fr 06 61 73 98 69	Alain MOUTTE a.moutte@canoe-provencealpescotedazur.fr 06 11 52 16 73
GUADELOUPE	Olivier TANTON otanton@ffck.fr 06 90 72 58 57	
GUYANE	Jorys PLISSOT jplissot@ffck.org 06 82 73 13 02	
MARTINIQUE	Laurent EDMOND lorenziog72@hotmail.com 06 96 07 40 40	Medrick LEWIS medrick.lewis@gmail.com
REUNION	Véronique LAGOURGUE vlagourgue@gmail.com 06 92 82 88 41	Hugo BISO hbiso@ffck.org 06 81 77 64 61
MAYOTTE		

Vos contacts nationaux

REFERENTS SUIVI DE LA CAMPAGNE	
Stéphanie TRANEL	financement-psf@ffck.org
Lucas RENARD	

REFERENTS SECTORIELS		
Emploi, formation	Benoît LEHUEDE	blehuede@ffck.org
Equipements, environnement	Antoine DUBOST	adubost@ffck.org
Jeunes, Scolaires	Nicolas PARGUEL	nparguel@ffck.org
Outre-mer	Claudine LE ROUX	cleroux@ffck.org
Lutte contre les violences	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Evènements	Sébastien TESTER	stester@ffck.org
Haut-niveau, Performance	Vincent REDON	vredon@ffck.org
Féminisation, sport-santé	Benjamin LOUCHE	blouche@ffck.org
Handikayak	Maiwenn LEFLOCH	mlefloch@ffck.org
Mini Pag	Lionel FRAISSE	lfraisse@ffck.org
La Tribu/Paris 2024	Gianni CAPPAL	gcappai@ffck.org

Partie II – Règles
générales propres aux
CRCK et CDCK

Règles générales à destination des CRCK et CDCK



- 50% de l'enveloppe territoriale est réservée aux CDCK et CRCK
- 5 actions maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CDCK
- 7 actions maximum à déposer sur [Le compte asso](#) pour les CRCK
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier
- Respect du nombre d'actions / type de structure
- S'inscrire dans les axes du projet sportif fédéral
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives
- Maintien d'un filet de sécurité (*dont le pourcentage sera communiqué prochainement*) de l'année N-1 pour les CRCK et les CDCK,

Concernant les CDCK, comme en 2023, un second filet de sécurité sera défini au niveau des CTSP afin de permettre une meilleure adaptation du dispositif sur le territoire. Son pourcentage est la discrétion de la CTSP selon ses souhaits de rééquilibrage.

Enveloppe CDCK

Part CDCK = environ 25% du PSF

Equitable au
niveau
national

10
indicateurs
de
performance

Données
2023

5 actions
maximum

1 500 €
minimum

La CTSP peut définir un filet de sécurité qui m'est applicable. Je reçois alors à minima le pourcentage de ma dotation 2023 correspondant au filet de sécurité.

Puis au regard des indicateurs de comparaison, 2 scénarios possibles :

Simulation 2024 inférieure
au % de mon PSF 2023

Je ne reçois pas d'aide
supplémentaire

Simulation 2024 supérieure
au % de mon PSF 2023

Je reçois une aide
complémentaire proratisée par
rapport à la différence entre
la simulation et la somme déjà
attribuée

Enveloppe CRCK

Part CRCK = environ 25% du PSF

Equitable au
niveau
national

10
indicateurs
de
performance

Données
2023

7 actions
maximum

1 500 €
minimum

Je reçois un pourcentage minimum de ma dotation 2022

Puis au regard des indicateurs de comparaison (indiqués ci-après), 2 scénarios possibles :

Simulation 2024 inférieure
à mon % du PSF 2023


Je ne reçois pas d'aide
supplémentaire

Simulation 2024 supérieure
à mon % du PSF 2023

Je reçois une aide
complémentaire proratisée par
rapport à la différence entre
la simulation et la somme déjà
attribuée

Indicateurs 2024

Objectifs	Indicateurs (données 2022)	CRCK	CDCK
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Nombre de licenciés 1 an pratiquant	10%	10%
	Nombre de licenciées 1 an pratiquant féminines	10%	10%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés 1 an pratiquant U15	10%	10%
Renforcer la culture sportive	Nombre d'athlètes en listes Espoirs et HN	10%	10%
	Nombre d'inscrits uniques en compétitions	10%	10%
Fédérer le loisir et le tourisme	Dépenses réalisées sur les cartes 1 jour et 3 mois	10%	10%
	Nombre de structures labellisées Sentiers Nautiques <u>ou</u> Gardiens de Rivière <u>ou</u> Pagaie Santé	10%	10%
Développer la qualité	Nombre de label EFCK (« 1 » pour EFCK simple, « 2 » pour EFCK avec mention)	10%	10%
Développer la formation	Nombre de MFPC et AMFPC en 2023	10%	10%
	Nombre de Pagaies couleurs en 2023	10%	10%



*Partie III –
Règles générales
propres aux clubs*

Éléments à connaître avant de rédiger



Avant de rédiger vos fiches actions sur la plateforme [Le compte asso](#), voici quelques précautions :

1. Prendre connaissance du présent document et s'assurer que vous respectez les critères d'éligibilité au PSF ;
2. Avoir rédigé son projet associatif / plan de développement ;
3. Préparer les bilans des actions 2023 si vous avez été financés : ils seront à saisir sur [Le compte asso](#) ;
4. Préparer une description précise à intégrer dans les fiches-actions pour permettre le travail des conférences territoriales ;
5. Ne proposer QUE des actions éligibles présentées en introduction de ce document.

Règles générales à destination des clubs

Pour cette campagne 2024, l'objectif est qu'au minimum 50% de l'enveloppe totale du PSF soit *in fine* reversée aux clubs.

Les clubs souhaitant participer au PSF devront répondre aux critères suivants :

- La subvention attribuée sera au minimum de 1500 €.
- Si le club est sur un territoire ZRR ou contrat de ruralité, ce plancher est abaissé à 1000 € (se référer à [l'Annexe 1](#) de la lettre).
- Chaque club a la possibilité de se positionner sur **3 actions** parmi les actions disponibles.
- Eligibilité fixée à **20 licences** annuelles pratiquant en 2023, et à la délivrance de licences 1 jour lorsque cela s'impose.
- Respect du processus et du délai de dépôt de dossier.
- Transmission sur [Le compte asso](#) de l'ensemble des pièces justificatives.



Une enveloppe Clubs répartie en 2 parts

Part club = *a minima* 50% du PSF

Sur ces 50%,
40% sont attribués sur la base des
indicateurs de performance
associative

Sur ces 50%,
60% sont attribués sur les projets et
actions présentés par les structures

Equitable au
niveau
national

10 indicateurs
de
performance
du club

Données 2023

3 actions
maximum

1500€
minimum
(1000€ pour les
structures en zone
ZRR)

Règles concernant la part de performance associative

Représente 40% de la part nationale dédiée aux clubs	Évaluée sur 10 indicateurs dont les données sont issues de l'année 2023
Donne un nombre de points aux clubs	Attribuée si l'ensemble des actions est recevable

La part nationale dédiée aux clubs est divisée en deux enveloppes, dont une est appelée « **part de performance associative** » (représente 40% de la part nationale dédiée aux clubs). Cette part est attribuée directement aux structures qui répondent le mieux aux indicateurs PSF retenus par la FFCK, dès lors qu'elles effectuent un dépôt de dossier PSF en accord avec le projet et qu'elles respectent les critères d'éligibilité.

La deuxième enveloppe, appelée « **part projets** » (représente 60% de la part nationale dédiée aux clubs) est attribuée aux clubs sur décision des CTSP qui instruisent et étudient les différentes demandes déposées par les structures de leurs régions.

Ainsi, un club ayant de très bons indicateurs de performance associative percevra, dès lors qu'il dépose un dossier PSF, sa part de performance associative, et sera également susceptible de percevoir une somme de la « part projet » sur les actions qu'il présente.

Un club n'ayant pas de bons indicateurs de performance associative ne pourra bénéficier que de la « part projets » attribuée par la CTSP.

Indicateurs 2024

Objectifs	Indicateurs (données 2023)	Clubs
Augmenter et diversifier le nombre de licenciés	Nombre de licenciés 1 an pratiquant	10%
	Nombre de licenciées 1 an pratiquant féminines	10%
Redynamiser la pratique des jeunes	Nombre de licenciés 1 an pratiquant U15	10%
Renforcer la culture sportive	Nombre d'athlètes en listes Espoirs et HN	10%
	Nombre d'inscrits uniques en compétitions	10%
Fédérer le loisir et le tourisme	Dépenses réalisées sur les cartes 1 jour et 3 mois	10%
	Sentiers Nautiques <u>ou</u> Gardiens de Rivière <u>ou</u> Pagaie Santé	10%
Développer la qualité	Label EFCK (« 1 » pour EFCK simple, « 2 » pour EFCK avec mention)	10%
Développer la formation	Nombre de MFPC et AMFPC en 2023	10%
	Nombre de Pagaies couleurs en 2023	10%



Annexes



Annexe 1

Liste des territoires carencés

Quartiers de la politique de la ville (QPV) : Consultez le [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#)

Zones de revitalisation rurale – ZRR : Consultez la [Liste des communes classées en ZRR jusqu'à fin 2022](#)

Vous trouverez ci-après des outils permettant de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville,](#)
- [Observatoire des territoires.](#)

Les clubs FFCK recensés en ZRR à notre connaissance sont listés ci-après.

0204	A.S.C.R. RIBEMONT	C - Classée en ZRR
0205	THIERACHE SPORT NATURE	C - Classée en ZRR
0208	CANOE CLUB DE GUISE	C - Classée en ZRR
0220	CLUB CANOE KAYAK EVASION	C - Classée en ZRR
0303	A.S.P.T.T. MOULINS	C - Classée en ZRR
0408	CLUB PHILANTROPIQUE DE CANOE KAYAK DE QUINSON	C - Classée en ZRR
0416	AEP LE ROC	C - Classée en ZRR
0418	BARCELONNETTE UBAYE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
0482	VOLONNE PADDLE	C - Classée en ZRR
0483	ASSOCIATION VOILE ET NAUTISME 04	C - Classée en ZRR
0503	CLUB CHAMPSAUR CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
0506	CLUB DE CANOE-KAYAK DES ECRINS	C - Classée en ZRR
0512	BRIANCON FAMILY KAYAK	C - Classée en ZRR
0705	EYRIEUX CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
0706	CHASSEZAC SPORTS NATURE	C - Classée en ZRR
0708	V.P.A. PONT D'ARC	C - Classée en ZRR
0716	CANOE KAYAK CLUB DE VOGUE	C - Classée en ZRR
0804	CANOE KAYAK VAL D'ARDENNES	C - Classée en ZRR
0805	SPORTS NAUTIQUES ASFELD	C - Classée en ZRR
0809	RETHEL CHATEAU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
0910	HAUT COUSERANS KAYAK CLUB	C - Classée en ZRR
0912	FOIX CANOE KAYAK EAU VIVE	C - Classée en ZRR
1105	FOYER DES JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE	C - Classée en ZRR
1109	CANOE KAYAK CLUB QUILLAN	C - Classée en ZRR
1115	CLUB CANOE KAYAK LIMOUXIN	C - Classée en ZRR
1116	ORNAISONS CORBIERES KAYAK	C - Classée en ZRR
1201	M.J.C. RODEZ CLUB CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
1206	CK M J C MILLAU	C - Classée en ZRR
1409	PONT D'OUILLY LOISIRS	C - Classée en ZRR
1503	ASS. DE LA VALLEE D'OLT	C - Classée en ZRR
1607	FOYER LOISIRS MANSLOIS	C - Classée en ZRR
1611	CANOE KAYAK AUBETERRE	C - Classée en ZRR
1620	TARDOIRE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
1705	KAYAK CLUB ANGERIEN	C - Classée en ZRR
1816	CHATEAUNEUF PAGAIE AVENTURE	C - Classée en ZRR
1907	KAYAK CLUB DE TULLE	C - Classée en ZRR
1908	CANOE KAYAK UZERCHE	C - Classée en ZRR
1911	HAUTE CORREZE KAYAK CLUB	C - Classée en ZRR
1913	TREIGNAC CANOE-KAYAK	C - Classée en ZRR
1916	MARCILLAC SPORTS NATURE	C - Classée en ZRR
1962	ARGENTAT DORDOGNE CANOE-KAYAK	C - Classée en ZRR
2102	CK SEURRE	C - Classée en ZRR
2103	V.B.D SAINT JEAN DE LOSNE	C - Classée en ZRR
2111	PAGAIES DES BORDS DE SAONE	C - Classée en ZRR
2122	ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS ALES	C - Classée en ZRR
2208	CLUB CANOE KAYAK GUERLEDAN	C - Classée en ZRR
2209	CANOE CLUB DU LIE	C - Classée en ZRR
2301	CLUB CANOE KAYAK AUBUSSON	C - Classée en ZRR
2302	KAYAK CLUB GUERET	C - Classée en ZRR
2412	CASTELNAUD EN PERIGORD KC	C - Classée en ZRR
2413	CANOE KAYAK SAINT ANTOINAI	C - Classée en ZRR
2424	CANOE KAYAK CLUB CARLUX	C - Classée en ZRR
2614	CANOË CLUB RIVIERE DROME	C - Classée en ZRR

2801	ASS. ESTIENNE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
2805	CLUB CANOE KAYAK DUNOIS	C - Classée en ZRR
2934	AULNE CANOË KAYAK	C - Classée en ZRR
2955	CLUB DE CANOE KAYAK CARHAIX	C - Classée en ZRR
3013	CANOE KAYAK DES CEVENNES	C - Classée en ZRR
3106	M.J.C. ST GAUDENS	C - Classée en ZRR
3203	SCKAL CONDOM - AMICALE LAIQUE SECTION CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3204	PLAISANCE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3208	CLUB MIRANDAIS DE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
3315	C.C.K. BERNOS BEAULAC	C - Classée en ZRR
3318	BOMMES NAUTIQUE CK	C - Classée en ZRR
3320	CK LACANAU GUYENNE	C - Classée en ZRR
3329	MEDOC VA'A 33	C - Classée en ZRR
3403	A.R.R. MONS LA TRIVALLE	C - Classée en ZRR
3405	CANOE KAYAK CLUB CESSENON	C - Classée en ZRR
3417	CLUB CANOE KAYAK DE LA HAUTE VALLEE DE L'HERAULT	C - Classée en ZRR
3602	CANOE KAYAK CLUB LE BLANC	C - Classée en ZRR
3604	TOURNON NAUTIQUE	C - Classée en ZRR
3707	CANOE KAYAK DE DESCARTES	C - Classée en ZRR
3963	CLUB OMNISPORTS CLAIRVALIEN	C - Classée en ZRR
4003	CANOE KAYAK ATURIN	C - Classée en ZRR
4004	CLUB LA PALUE CASTETS	C - Classée en ZRR
4005	BISCA VA'A	C - Classée en ZRR
4006	ETOILE AMOU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
4007	STADE MONTOIS	C - Classée en ZRR
4008	FOYER POUR TOUS MEZOS	C - Classée en ZRR
4102	C.S.C.L.C. DE SALBRIS	C - Classée en ZRR
4302	CLUB OMNISPORTS BRIVADOIS	C - Classée en ZRR
4303	SPORT LOISIRS BRIVOIS	C - Classée en ZRR
4601	CLUB DE CANOE KAYAK DE CAHORS	C - Classée en ZRR
4604	FIGEAC EAU VIVES	C - Classée en ZRR
4712	CANOE KAYAK DU VAL D'ALBRET	C - Classée en ZRR
4713	CANOE KAYAK CLUB VALLEE DU DROPT	C - Classée en ZRR
4863	MENDE KAYAK LOZERE	C - Classée en ZRR
4908	TIERCE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5003	CLUB NAUTIQUE CARENTANAIS	C - Classée en ZRR
5006	CANOE CLUB D'AVRANCHES	C - Classée en ZRR
5108	KAYAK CANOE ARGONNAIS	C - Classée en ZRR
5110	K.C. TOURS SUR MARNE	C - Classée en ZRR
5114	CLUB NAUTIQUE DE MARCILLY SUR SEINE	C - Classée en ZRR
5201	NAUTIQUE CHAUMONT CHOIGNE	C - Classée en ZRR
5301	CANOE KAYAK AMBRIERES	C - Classée en ZRR
5406	C.C.K. VALLEE DU SANON	C - Classée en ZRR
5503	CANOE KAYAK CLUB SAINT MIHIEL	C - Classée en ZRR
5505	ANCERVILLE-BAR LE DUC	C - Classée en ZRR
5605	PLUMELIAU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5609	CLUB NAUTIQUE DE BAUD	C - Classée en ZRR
5611	CLUB C.K. MALESTROIT	C - Classée en ZRR
5616	UNION SPORTIVE LA GACILLY	C - Classée en ZRR
5624	JOSSELIN CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5635	CLUB NAUTIQUE DE PLOERMELAIS	C - Classée en ZRR

5803	ESPERANCE CANOE DECIZE SAINT LEGER DES VIGNES	C - Classée en ZRR
5807	UNION SPORTIVE CHARITOISE	C - Classée en ZRR
5808	M.J.C. IMPHY CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
5811	AS CLAMECY CANOE KAYAK CLUB ALAIN COLAS	C - Classée en ZRR
5813	MORVAN EAUX VIVES	C - Classée en ZRR
6102	PL ARGENTAN CANOË< KAYAK	C - Classée en ZRR
6109	USPPEO PUTANGES CK	C - Classée en ZRR
6203	ADPEVA - CPIE - AUXI LE CHATEAU	C - Classée en ZRR
6211	C.K.C. BEURAINVILLOIS	C - Classée en ZRR
6305	UNION SPORTIVE ISSOIRIENNE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
6407	SPORT ATHLETIQUE MAULEON	C - Classée en ZRR
6409	F.R.J.E.P. SOEIX OLORON	C - Classée en ZRR
6415	U.S. SAUVETERRE C.K.	C - Classée en ZRR
6421	CANOE KAYAK EAUX BEARN	C - Classée en ZRR
6502	ALCK BAGNERES DE BIGORRE	C - Classée en ZRR
6503	ESQUIMAU K.C. LOURDAIS	C - Classée en ZRR
6504	CANOE KAYAK DES GAVES	C - Classée en ZRR
6507	CLUB CK DES NESTES PLATEAU LANNEMEZAN LA BAROUSSE	C - Classée en ZRR
6608	KAYAK CLUB DE CERDAGNE	C - Classée en ZRR
7002	SPORTS NAUTIQUES GRAY CK	C - Classée en ZRR
7014	VITALITE PAGAIES EN SAONE	C - Classée en ZRR
7101	CANOE KAYAK GUEUGNONNAIS	C - Classée en ZRR
7102	CANOE KAYAK CLUB LOUHANS	C - Classée en ZRR
7104	CLUB CK AMICALE LAIQUE DE BOURBON LANCY	C - Classée en ZRR
7106	CANOE KAYAK DRACY ST LOUP	C - Classée en ZRR
7211	FOYER RURAL DES ALPES MANCELLES	C - Classée en ZRR
7301	MOUTIERS CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
7907	THOUARS CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8517	CANOE KAYAK LUCONNAIS	C - Classée en ZRR
8610	C.P.A. LA VOULZIE - LATHUS	C - Classée en ZRR
8612	MOUSSAC CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8614	CHAUVIGNY VALDIVIENNE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8701	CANOE KAYAK EYMOUTIERS	C - Classée en ZRR
8906	CANOE CLUB CEZY	C - Classée en ZRR
8908	LEZINNES CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
8910	AVALLON MORVAN C.K.	C - Classée en ZRR
8912	PUISAYE-FORTERRE CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
2B03	CLUB NAUTIQUE D'ALERIA	C - Classée en ZRR
2B16	CLUB NAUTIQUE D'ILE ROUSSE	C - Classée en ZRR
2B64	CANOE KAYAK SPORTS NAUTIQUES ET PLEIN AIR MORIANI	C - Classée en ZRR
9B01	SOUTH-DISCOVER	C - Classée en ZRR
9C01	APATOU CANOE KAYAK	C - Classée en ZRR
9C04	A.S.P.A.G GUYANE	C - Classée en ZRR
9C05	CLUB CK LA PAGAIE	C - Classée en ZRR
9C08	CLUB DE CANOE KAYAK MARONI	C - Classée en ZRR
9C09	Kayak Club de Maripasoula-Lawa	C - Classée en ZRR
9C13	KAYAK TUKUS CLUB	C - Classée en ZRR
9C16	CANOË< CLUB MONTSINERY	C - Classée en ZRR
9C18	KOUROU VA'A CLUB	C - Classée en ZRR
9D02	NIAGARA CANOE KAYAK CLUB	P - Partiellement classée en ZRR
9D04	CLUB NAUTIQUE DE SAINT PAUL	P - Partiellement classée en ZRR
9D05	CanoË<< Kayak Club Benedictin	P - Partiellement classée en ZRR
9D07	BASE NAUTIQUE DE L'OUEST	P - Partiellement classée en ZRR
9D08	CANOË< KAYAK CLUB DYONISIEN	P - Partiellement classée en ZRR
9D11	CANOE KAYAK SUD	C - Classée en ZRR
9D12	KAYAK CLUB DE TAKAMAKA	P - Partiellement classée en ZRR

Annexe 2

Structures classées en Accession territoriale

Les structures suivantes sont intégrées dans le Projet de Performance Fédéral (PPF) 2022-2025 au titre de « l'accession territoriale », et peuvent émarger sur les accessions de l'axe PERFORMER :

DRE CANOE-KAYAK MIXTE Centre sportif Normandie (CSN) - Houlgate Caen (CAEN)
DRE CANOE-KAYAK MIXTE Maison de la Performance Occitanie (TOULOUSE)
ECOLE DEPARTEMENTALE DE CANOE KAYAK ARDECHE
OLYMPIQUE CANOE KAYAK AUXERROIS
CENTRE D'ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR
CESSON SEVIGNE CANOE KAYAK LES POISSONS VOLANTS
CKCIR SAINT GREGOIRE
CENTRE D'ENTRAINEMENT DEPARTEMENTAL FINISTERE
C.K. APACH COLMAR
ANCERVILLE-BAR LE DUC CANOE KAYAK
CADPA HUNINGUE CANOE KAYAK
C.K.C. DE L'ILL SELESTAT
GOLBEY EPINAL ST NABORD CANOE KAYAK
C.K.C. NANCY TOMBLAINE
AS GERARDMER CANOE KAYAK
ASS. SPORTS DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM
STARSBOURG EAUX VIVES CANOE KAYAK
CANOE KAYAK MONTREUIL
BOULOGNE CANOE KAYAK
CANOE CLUB LILLOIS
C.K. PLEIN AIR DE CHAUNY
JOINVILLE EAU VIVE
RED STAR CLUB CHAMPIGNY
PAU CANOE-KAYAK CLUB UNIVERSITAIRE
CANOE KAYAK UZERCHE
ORTHEZ NAUTIQUE C.K.
CANOE KAYAK SPORT LIBOURNE
COMITE DEPARTEMENTAL CK DE LA VIENNE
CANOE KAYAK CLUB SABOLIEN

CANOË KAYAK CLUB ACIGNÉ
CKC ST OMER
AS CORBEIL ESSONNE CK
PONT D'OUILLY LOISIR
ASEV CK CONDÉ SUR VIRE
CK AVRANCHES
CK CESTAS
MONTPELLIER MMCKUC
CK CHÂTEAU THÉBAUD

Annexe 3

Orientations concernant les actions

Handikayak/Paracanoë

Introduction

Le développement de nos pratiques handikayak et paracanoë fait partie du projet fédéral 2021-2024, décliné autour des axes stratégiques de l'olympiade. Cet objectif est en phase avec les politiques publiques qui sont portées par notre ministère de tutelle ainsi que l'Agence nationale du sport (ANS) et le comité paralympique sportif Français (CPSF).

La priorité de financement sera donnée aux clubs et comités déjà engagés dans une dynamique handikayak/paracanoë. Il faudra, pour toute demande d'aide, que la structure soit enregistrée sur le [Handiguide](#), qui référence toutes les disciplines et toutes les structures. Par ailleurs les clubs et comités engagés dans le dispositif « club-inclusif » porté par le CPSF seront valorisés dans l'étude de leurs demandes.

La FFCK veillera à consacrer au moins 8% de son enveloppe PSF aux actions en faveur du handikayak/paracanoë.

Priorités handikayak et paracanoë

Handikayak (développement et loisir) : Toutes les actions visant à développer les pratiques en faveur de tous les types de handicaps (moteur/sensoriel et mental/psychique). Se rapprocher des acteurs du handicap dans le sport : clubs et comités handisport ou sport adapté. Se rapprocher des collectivités afin de les associer notamment sur les aspects concernant les aménagements et mise en accessibilité.

Paracanoë (compétition) : Toutes les actions visant à développer le paracanoë, soit en recrutant, soit en accompagnant la démarche avec de l'encadrement, de l'équipement, de la mise en accessibilité.

Participer aux différentes échéances compétitives, prioritairement en eau calme mais également en mer.

Exemples d'actions :

- Organiser l'accueil des personnes en situation de handicap lors des événements ;
- Organiser des journées de découverte, suivies d'accueils réguliers ou d'adhésions (participer à la semaine nationale du handikayak) ;

Exemples d'actions (suite) :

- Aménager l'accès au local, à la mise à l'eau* ;
- Investir dans du matériel spécifique* adapté ou adaptable ;
- Former les cadres du club (bénévoles et salariés), avec les instances Handisport et Sport Adapté ;
- Développer l'accueil des non et mal voyants, ainsi que des personnes en situation de handicap sensoriel.

Critères :

- Augmentation du nombre d'athlètes paracanoë éligibles ;
- S'équiper pour performer et pratiquer le paracanoë ;
- S'équiper pour développer et accueillir différents handicaps ;
- S'équiper et/ou organiser la mise en accessibilité du site, de la structure ;
- Conventionner avec des structures handisport ou sport adapté ;
- Communiquer sur les pratiques handikayak pour mieux les promouvoir ;
- Se référencer dans le HandiGuide des Sports.

* Attention, en fonction des coûts, ces actions peuvent relever de subventions spécifiques liées aux équipements et portés par l'ANS.

NB : en cas d'action portant sur l'accession **et** sur la pratique paracanoë/handikayak, les structures classées Accession Territoriale devront, en priorité, déposer sur les actions PERFORMER (page 11).

NB 2 : concernant les équipements handikayak, une enveloppe spécifique accessibilité est également mise à disposition par l'ANS. Plus de renseignements [ici](#).



Annexe 4

Enveloppe nationale « Animations Mini Pag »

(20 000 €)

Introduction

Le développement de la pratique des sports de pagaie chez les jeunes âgés de moins de 14 ans (U14) fait partie des priorités du projet fédéral 2021-2024. Cet objectif fait écho aux politiques publiques portées par le ministère chargé des sports visant à favoriser l'accès à la pratique du sport chez les jeunes de moins de 14 ans et notamment les filles, à renforcer le rôle éducatif du sport ainsi que la place du sport à l'école.

Les actions menées en faveur de ce public et pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre du PSF peuvent être portées par les **clubs, les Comités Départementaux (CDCK) et les Comités Régionaux (CRCK)**.

Contexte

Le constat d'un manque d'animations destinées aux jeunes débutants (niveaux Pagaies Couleurs Blanche et Jaune) a conduit à la création en 2021 de l'animation Mini-Pag. L'objectif principal est d'aider les clubs et les CDCK à fidéliser ce public en créant une échéance autour de laquelle peuvent s'articuler des projets de clubs ou inter-clubs, la perspective pour ces jeunes débutant.es étant de vivre une expérience collective, valorisante et motivante. A cela s'ajoute une attention particulière portée sur la nécessité d'offrir aux moins de 14 ans la possibilité de naviguer avec du matériel adapté.

Objectif(s)

L'objectif principal est d'augmenter le nombre de pratiquant.es chez les jeunes âgés de moins de 14 ans, et de fidéliser les jeunes licencié.es en aidant les clubs et les CDCK à adapter l'offre de pratique aux spécificités de ce public dans le cadre de la pratique licenciée ou de la pratique scolaire.

Finalité de l'enveloppe

Dans le cadre du PSF, les comités organisateurs des **finalités nationales** Mini Pag 2024 sont éligibles à une **aide financière** pour la mise en place de cet événement destiné aux jeunes de moins de 14 ans.

L'aide financière peut aider aux charges relatives à l'encadrement professionnel, à l'achat de matériel adapté, à l'achat de goûters, à l'achat d'une dotation vestimentaire, à l'achat de récompenses, au déplacement des équipes départementales, etc.

Indicateur(s) d'évaluation

- Augmentation du nombre de licencié.es permanent.es U14 en pourcentage.
- Quota de filles concernées en pourcentage.
- Nombre de diplômes Pagaies Couleurs délivrés.
- Nombre de jeunes participants aux animations Mini-Pag.
- Nombre d'actions destinées aux moins de 14 ans.
- Nombre de clubs concernés par les actions U14.



Annexe 5

Enveloppe nationale « Célébrations de la fédération lors des Jeux en 2024 » (80 000 €)

Introduction

Le projet fédéral 2021/2024, **Ensemble donnons du sens aux Jeux**, s'articule autour de trois piliers :

- ✓ Des Jeux pour **performer** et comme source de motivation pour l'ensemble des athlètes, des disciplines et des structures,
- ✓ Des Jeux à **célébrer** à travers toutes nos disciplines et pratiques sur l'ensemble du territoire national,
- ✓ Des Jeux comme levier pour **construire l'héritage** post 24 pour notre fédération et notre sport.

Il se décline ainsi en six volets distincts et complémentaires :

- Faire de la Maison des sports de pagaie **l'espace institutionnel et international** de la fédération pendant les Jeux pour l'accueil des membres du réseau fédéral, de l'ECA et de la FIC, des partenaires...
- Faire du Club du TCK de Torcy **l'espace de célébration** de notre Tribu OËKA,
- **Accueillir le grand public** à la Villette dans le cadre du Club France,
- Mobiliser l'ensemble du réseau fédéral **dans les régions** autour du projet 24,
- **Réveiller et célébrer notre Histoire** à travers l'olympiade culturelle,
- Célébrer le **retour des Jeux** en octobre prochain.

Finalité de l'enveloppe nationale « Célébrations de la fédération lors des Jeux en 2024 »

La fédération identifie en 2024 une enveloppe spécifique, d'un montant de **80 000 euros**, pour accompagner financièrement les organisateurs de projets, d'actions ou d'événements à dimension nationale visant à alimenter/soutenir l'un des six volets identifiés, avant/pendant/après les Jeux olympiques et paralympiques.

Types de porteurs de projets :

- CRCK
- CDCK
- Clubs

Exemples d'action

- Proposer des actions contribuant à la **mise en place des deux Relais collectifs** de la Flamme portés par la FFCK (à Pau et à Cesson),
- Proposer des **animations « OËKA La Tribu »** sur le territoire proche du Stade nautique Olympique de Vaires-sur-Marne pendant l'ensemble des Jeux (*une priorité sera donnée aux structures FFCK ayant fait la démarche de se référencer sur la [cartographie OËKA](#)*),
- Monter des **projets culturels d'envergure nationale** dans le cadre de l'Olympiade culturelle.

Gestion de l'instruction

- Création d'un jury composé d'un élu du Bureau exécutif, du Directeur Technique National Adjoint en charge de la coordination du projet 24, et du responsable du Service Accompagnement des structures.
- Etude des dossiers sur la base de critères identifiés et communiqués.
- Proposition d'attribution de sommes au COPIL PSF.
- Validation du Bureau exécutif.



Annexe 6

Enveloppe nationale « Événements loisirs grand public d'envergure » (48 000 €)

Introduction

Le projet fédéral 2021-2024 fait du développement des animations loisir et sport-santé un axe fort de notre développement, et un levier de notre héritage post 2024.

L'objectif est multiple :

- S'ouvrir à tous les pratiquants, réguliers ou occasionnels, **en mettant en avant et en célébrant la Tribu OËKA** qui vise à rassembler l'ensemble de la communauté des pagayeurs,
- **Accompagner les organisateurs** de ce type d'événement (convention, démarche qualité...),
- Promouvoir des **initiatives innovantes « grand public »** partout en France (ex : la redécouverte du patrimoine urbain à travers la navigation – Lyon kayak et dérivés),
- S'inscrire dans la **philosophie « mass event »** que le COJO souhaite impulser **en cette année olympique**,
- Intégrer dans ces manifestations une dimension « **sports santé** » (notamment via les Dragon Ladies) et **handikayak**,
- Promouvoir une **démarche éco-responsable**.

Finalité de l'enveloppe nationale « Événements loisirs grand public d'envergure »

La fédération identifie en 2024 une enveloppe spécifique dans le cadre du PSF, d'un montant de **48 000 euros**, pour accompagner financièrement les organisateurs d'événement loisir grand public d'envergure (nationale, régionale ou départementale) sur l'ensemble du territoire.

Types de porteurs de projets :

- CRCK
- CDCK
- Clubs

Critères d'éligibilité :

- Présenter **la preuve d'un enracinement et d'une antériorité** de la manifestation (avec bilans des éditions précédentes) ou un plan de développement à moyen terme de l'événement,
- Démontrer la capacité de l'événement à **attirer un public large** (+ de 500 personnes sur l'eau) avec argumentaire à l'appui,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour faire de cet événement un **temps fort de promotion de la Tribu OËKA** (avec programme précis d'actions prévisionnelles à présenter dans le dossier déposé),
- Prévoir un **plan de communication** précis des actions OËKA programmées (à présenter en détails dans le dossier).

Types d'événements éligibles :

- Événements de type fête nautique/fête des sports de pagaie, etc...
- Événement s'inscrivant dans une logique de partenariat avec une collectivité labellisée Terre de Jeux,
- Événement reconduit ayant déjà rassemblé au moins 500 personnes sur l'eau,
- Événements s'inscrivant dans une logique éco-responsable.

Gestion de l'instruction :

- Création d'un jury composé d'un élu du Bureau exécutif, du Directeur Technique National Adjoint en charge de la coordination du projet 24, du responsable du Service accompagnement des structures, du responsable cellule événementielle, du responsable de l'animation nationale.
- Etude des dossiers sur la base de critères qui auront été identifiés et communiqués.
- Proposition d'attribution de sommes au COPIL PSF.
- Validation du Bureau exécutif.

